



RÈGLEMENT INTERNE (par commodité de lecture, le masculin est inclus dans l'emploi du féminin)

1. Préambule

Le Centre Saint-Boniface laisse la plus grande liberté à chacune. Cependant toute vie communautaire exige une discipline personnelle. Dans cet esprit, le respect de l'autre implique celui des règles énoncées ci-dessous de la part des résidentes, ainsi que la volonté de collaborer et de dialoguer.

Le Règlement Interne fait partie intégrante du Contrat de la résidente et de son avenant. Chaque locataire - par la signature de ces derniers - s'engage à s'y conformer.

2. Logement

2.1 Objet de location et usage

Le logement est réservé à l'usage exclusif de la seule résidente. En aucun cas, la résidente ne peut mettre sa chambre à disposition, prêter sa clé, ou la partager avec quiconque sans autorisation. La locataire, dont le logement abriterait une occupante clandestine, serait tenue responsable du fait et exposée à des mesures pouvant aboutir à la résiliation de son contrat.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la résidence, ainsi que dans les chambres.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, **il n'est pas autorisé d'utiliser des appareils de cuisson dans les chambres**, afin d'éviter toute déprédation, dégâts, odeurs, etc.

Des locaux sont destinés à cet usage au 2^{ème} étage du bâtiment A (cuisine).

Les règlements municipaux de police interdisent l'entreposage de tout objet sur les bords de fenêtre et les balcons.

La résidente doit aussi veiller à ne rien laisser tomber sur la marquise, la terrasse et la rue.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la maison.

2.2 Entretien, nettoyage

La résidente est responsable de son logement, ainsi que du mobilier et matériel que contient celui-ci. **Un état des lieux**, comprenant notamment l'inventaire et l'état des accessoires, est fait à l'entrée par la résidente. **Le mobilier ne peut pas être modifié sans autorisation écrite. Il est interdit de ramener un matelas de l'extérieur.** Toute déprédation ou pièce manquante à l'inventaire sera facturée. La résidente est également responsable des dégâts qu'elle pourrait causer dans les locaux communs. **Elle supporte donc seule un défaut d'assurance.**

La résidente doit veiller à ce que sa chambre soit propre et rangée, cela implique le nettoyage régulier du mobilier et des sanitaires, ainsi que le passage de l'aspirateur et de la serpillère qui sont à disposition sur chaque palier. La responsable du nettoyage effectue des passages réguliers et selon un planning affiché sur le palier. **La résidente qui ne tient pas son logement propre est exposée à des mesures pouvant aboutir à une rupture de son contrat.** Par ailleurs, **le couloir n'est pas un lieu de dépôt ; tout objet sera systématiquement débarrassé et évacué.**

Le Centre Saint-Boniface assure la fourniture et le blanchissage des linges de lit. L'échange de ces derniers a lieu chaque quinzaine. Les linges endommagés (tâches, brûlures, etc.) seront facturés à la résidente. Chaque résidente se charge de son linge personnel, linge de toilette compris. Une buanderie est à disposition au sous-sol du bâtiment A.

2.3 Horaire et tranquillité

Le calme nécessaire au repos et aux études doit être observé rigoureusement.

A partir de 22:00 heures, le calme est exigé sur les étages. Les résidentes peuvent toutefois utiliser les locaux communs, en veillant à ne pas perturber la tranquillité de la maison.

Une « salle des fêtes » est aménagée au sous-sol du bâtiment A.

2.4 Visites

Les visites dans les chambres sont admises, dans la mesure où elles ne dérangent pas le voisinage. Cependant, des mesures de restriction temporaires peuvent être prises en cas de nécessité sanitaire, sécuritaire, etc.

Le soir, et durant le week-end, les portes d'entrées du Centre doivent être maintenues fermées.

2.5 Absences

La résidente est tenu d'informer la réception de toute **absence d'une durée supérieure à un mois.**

Il faut systématiquement **vider le frigidaire** préalablement.

2.6 Départ

La résidente qui quitte définitivement le Centre Saint-Boniface est tenu de prendre avec elle toutes ses affaires personnelles. Si elle laisse des objets après son départ, le Centre Saint-Boniface est en droit d'en disposer librement après un délai de 30 jours.



3. Locaux communs

3.1 Général

Les locaux communs sont ouverts à toutes les résidentes, ils comprennent :

au 2^{ème} étage du bâtiment A : la cuisine, les salles à manger, la salle TV, les locaux des frigidaires et casiers ;

au 1^{er} étage et au rez : les salles d'études ;

au sous-sol : la salle des fêtes, la buanderie ;

au sous-sol du bâtiment B : la cave à vélo et le local containers, salle de ping-pong, et, sur inscription, salle de sport.

Chacun est appelé à trier les déchets. Des containers sont placés à la cuisine et au local des containers.

Les locaux communs doivent être laissés en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.2 La Cuisine du bâtiment A, 2^{ème} étage

Chaque résidente est responsable de ses ustensiles de cuisine et de sa vaisselle, ainsi que du nettoyage des installations. Les casiers contenant de la nourriture (conservée dans des récipients hermétiques) doivent être régulièrement nettoyés par la résidente.

Du lundi au vendredi, la cuisine est nettoyée de 8h à 8:30 et n'est pas accessible de **14h30 à 16h30**.

Tout élément abandonné sur place est quotidiennement débarrassé et évacué.

3.3 Local à bagages

Un local est à la disposition des résidentes au bâtiment B. Les bagages (ou carton) doivent être fermés et porter une étiquette (disponible à la réception) avec le nom de la propriétaire et numéro de sa chambre. Le stockage de mobilier n'est pas autorisé. **Le Centre ne répond pas de dégât, perte ou vol.**

3.4 Salles de bains / Douches

Les douches et les toilettes doivent être laissées en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.5 Parking, garage à vélos et local containers (sous-sol, bâtiment B)

Le Centre ne dispose pas de place de parking pour les voitures personnelles des résidentes. Le stationnement à court terme, dans la cour, n'est toléré que pour les déménagements.

Les vélos et autres véhicules ne doivent pas être entreposés devant les entrées, ni dans la chambre. Des porte-bicyclettes et un garage à vélos sont prévus à cet usage. Au Centre, une résidente n'a le droit de détenir qu'un seul vélo.

Tout vélo doit être identifié selon le marquage mis en place par le Centre (le marquage change régulièrement). ATTENTION : les vélos non marqués sont automatiquement débarrassés.

Le Centre recommande vivement de cadenasser les vélos et ne répond pas de dégât, perte ou vol.

Les sacs d'ordures ménagères & déchets doivent être déposés dans les containers.

3.6 Salles

Le Centre Saint-Boniface loue et dispose de salles destinées à des usages multiples. Elles peuvent être mises à disposition gratuitement des résidentes - sur demande - dans la mesure des disponibilités et sous conditions.

4. Responsabilités

Le Centre décline toute responsabilité en cas de dégât, perte ou vol.

Tout dommage ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé. Les réparations et remplacements d'objets endommagés ou perdus sont effectués par le Centre et facturés à la responsable (qui est également responsable de ses invitées)

Il est recommandé à chaque locataire de fermer porte et fenêtre lorsqu'elle s'absente de son logement, afin de prévenir tout risque de vol mais également de dégâts d'eau, vent et gel.